MORMANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Canton de Nangis
♦♦♦♦
COMMUNE DE MORMANT

ARRÊTE MUNICIPAL N° 137-2026
Modifiant l'article 1 de l'arrêté municipal N° 132-2026

Portant permission de voirie et règlementant provisoirement la circulation et le stationnement - rue du Général Leclerc -

Le Maire de Mormant ;
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4ème partie ;
Vu la demande présentée par la société GIRARD COUVERTURE domiciliée 12 Chemin de Saint Jacques - D 605 – 77115 SIVRY-COURTRY en date du 13 octobre 2026 sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier afin de réaliser des travaux d'urgence sur la Sacristie et la Nef de l'Église Saint Germain d'Auxerre à Mormant ;
Considérant que cette occupation du domaine public donne lieu à emprise ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation
La société GIRARD COUVERTURE, est autorisée à réaliser des travaux d'urgence sur la Sacristie et la Nef de l'Église Saint Germain d'Auxerre à Mormant :
➢ **du mercredi 21 octobre 2026 au vendredi 13 novembre 2026** sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Préconisations

• pendant l'installation de l'échafaudage, la rue du Général Leclerc sera fermée à la circulation, une déviation devra être mise en place par l'entreprise,
- Emprise sur une partie du trottoir côté rue du Général Leclerc au droit de l'église, nécessitant la mise en place d'une déviation sécurisée pour les piétons en amont et en aval de l'échafaudage, la continuité du cheminement piétons devra être assurée en toute sécurité,
- l'installation de l'échafaudage sera conforme à la règlementation en vigueur,
- le trottoir sous l'échafaudage sera protégé par le demandeur (bâche ou plancher) afin d'empêcher toutes dégradations du revêtement,
- l'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection,
- l'installation sera signalée de jour comme de nuit,

• le stationnement sera interdit aux abords du chantier,
• la vitesse sera réduite à 30 km/h sur les abords immédiats du chantier,
• le passage des piétons devra être maintenu en permanence. L'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en aval et en amont du chantier pendant la durée des travaux,
• après travaux, le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par la société GIRARD COUVERTURE.

ARTICLE 3 : La société GIRARD COUVERTURE se conformera à la règlementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société GIRARD COUVERTURE, tant pour les piétons que pour les véhicules.
La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société GIRARD COUVERTURE. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société GIRARD COUVERTURE.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Madame le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 21 octobre 2026

Par délégation du Maire,

Jean MARTIN, Conseiller municipal



Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)